

météo:
Maximum / Minimum
26° / 12°
Précipitations: 10%
Météo complétée par météo

2 pages d'horoscope
Pages 48 et 49

Membre la concubine

Dallas savoure sa première coupe
Pages 201 et 202



60¢
le journal de montreal
Le 17^e des quotidiens français d'Amérique

ORPHELINS DE DUPLESSIS DISPARUS

VENDUS AUX ÉCOLES DE MÉDECINE



DOCUMENTS EXCLUSIFS

Pages 4 et 5



HONDA C'EST MAGIQUE! 16 900 \$

journal
de
montréal



BELAIR *direct*

MANCHETTE DU JOUR



LE LUNDI 21 JUIN 1999 • ÉDITION INTERNET

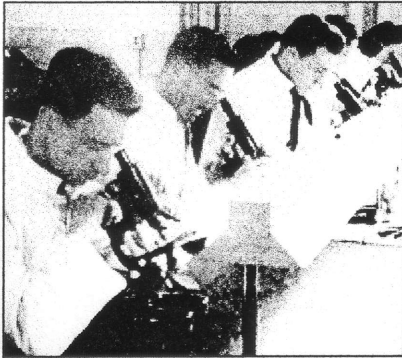
ABONNEZ-VOUS

BELAIR
direct Assurance-auto

Choisissez
votre
assureur



LES ORPHELINS DE DUPLESSIS



Reproduction photographique CLAUDE RIVEST

Des orphelins ont servi de chair à disséquer à nos universitaires

Un nombre indéterminé « d'orphelins de Duplessis » décédés en institution durant les années 40 et 50 ont fini sur les tables de dissection des écoles de médecine, révèlent des documents mis au jour par *Le Journal de Montréal*.

Laurent Soumis

BIEN MALGRÉ EUX, des « orphelins de Duplessis » décédés en institution ont contribué à l'avancement de la science. Qui d'autre que leur famille biologique aurait pu réclamer la dépouille de ces enfants ?

Avec l'aide des archivistes de l'Université de Montréal, *Le Journal* a retrouvé des échanges de correspondance entre les hôpitaux, les universités et le gouvernement du Québec qui confirment hors de tout doute l'existence d'une telle pratique.

D'où les difficultés qu'ont encore certaines familles à retrouver le lieu exact de sépulture de leurs disparus. Et l'étrange silence qui entoure encore aujourd'hui le cimetière « oublié » de l'ancien asile Saint-Jean-de-Dieu.

Considérés à tort comme « malades mentaux », les orphelins ont donc connu le même sort qu'on réservait à l'époque aux prisonniers et aux personnes sans famille.

En vertu de la Loi québécoise sur l'étude de l'anatomie, adoptée en 1942, toutes les « institutions publiques recevant une subvention du gouvernement provincial » devaient remettre à un « inspecteur de l'anatomie », nommé par Québec, les cadavres non réclamés des patients à leur charge.

Cette loi visait à mettre fin à la profanation des cimetières et au commerce des cadavres qui rapportait jusqu'à 50 \$ pièce à ses auteurs.

Sans famille

Dans les 24 heures du décès, si aucun parent « jusqu'au degré de cousin germain » ne réclamait le cadavre, celui-ci était systématiquement proposé « aux universités et aux écoles de médecine, à tour de rôle et en proportion du nombre d'élèves inscrits sur les registres de chaque institution ».

Dans le cas des orphelins, dont les communautés religieuses changeaient souvent les noms et effaçaient toute trace des parents biologiques, la probabilité que la famille se manifeste était quasi nulle.

Les hôpitaux étaient ainsi obligés de remettre leurs cadavres sous peine d'une amende de 50 \$, y compris ceux « conduits à un cimetière » mais qui n'étaient « pas encore inhumés ».

Payé à l'unité

L'inspecteur trouvait un intérêt direct dans le volume de cadavres fournis aux écoles de médecine qui le rémunéraient : « une somme de dix dollars pour chaque cadavre livré, en sus des frais de transport et d'inhumation ».

L'inspecteur devait s'assurer « qu'après la dissection, les restes de chaque cadavre soient enlevés et inhumés décemment dans un cimetière de la croyance religieuse du défunt ». Même chose pour les cadavres excédentaires aux besoins des écoles de médecine.

Dans chacun des hôpitaux, le surintendant médical ne pouvait exiger une autopsie si celle-ci avait pour effet de nuire « à l'étude de l'anatomie et de la chirurgie ». D'où vraisemblablement le peu d'autopsies pratiquées à l'époque dans les institutions.

L'inspecteur faisait inscrire sur le registre de l'état civil « un acte de décès » qui avait « le même effet » que « l'acte de sépulture » et qui en tenait lieu.



[Page d'accueil](#) • [Aide technique](#) • [Scoop](#) • [Webmaster](#) • [Abonnez-vous](#)

Les orphelins de Duplessis

Une époque bien révolue

Les choses ont bien changé depuis l'époque où les dépouilles des « orphelins de Duplessis » et autres malades étaient destinées sans autre forme de procès aux facultés de médecine du Québec.

LAURENT SOUMIS

« Les règles sont fixées par la section 9 de la Loi sur la protection de la santé publique », explique le Dr Jean Bergeron, actuel responsable de l'étude de l'anatomie pour la province de Québec.

Trois changements majeurs

Première différence majeure: l'obligation faite au responsable d'obtenir le consentement de la famille, ou à tout le moins d'attendre les résultats des recherches de police pour la retrouver.

Ainsi, avant d'offrir un cadavre non réclamé aux universités, le responsable ne peut en disposer sans que « les proches parents ne déclarent par écrit qu'ils n'ont pas l'intention de le réclamer, s'en désintéressent manifestement pendant au moins 24 heures après avoir été avisés du décès ou n'ont pu être trouvés à l'expiration des 24 heures suivant la production d'un rapport de recherche effectué par la police ».

Deuxième différence: le responsable de l'anatomie n'a plus d'intérêt pécunier direct avec le nombre des cadavres acheminés. Seuls « les frais de transport sont payés par l'institution ».

Enfin, « aucune inhumation ou incinération ne peut être effectuée si elle n'est pas autorisée préalablement par le coroner ».

Un rapport au ministre

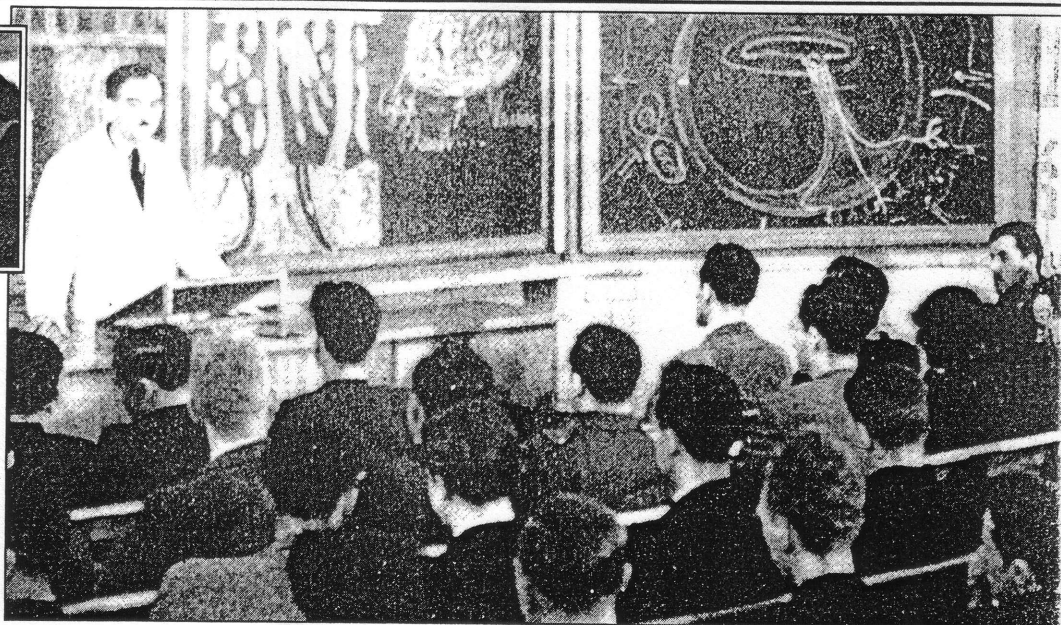
Une fois l'an, le responsable transmet au ministre de la Santé un registre contenant la date, le lieu, la municipalité où a eu lieu le décès, le nom, l'âge et l'adresse du disparu, l'institution d'enseignement à laquelle il a été offert ou transporté, et le cas échéant, l'endroit où il a été inhumé.

Il est ainsi possible de déterminer si les restes de la personne reposent dans une fosse commune ou dans le terrain de l'institution hospitalière ou universitaire concernée.

En 1997, 100 corps ont été donnés aux institutions d'enseignement: dans 21 cas, il s'agissait de corps non réclamés; dans 79 autres, de dons volontaires.

La moitié des dépouilles ont été livrées à l'université McGill; le reste à l'université Laval, à l'UQTR, à l'université de Sherbrooke et au collège de Rosemont. Dans tous les cas, il s'agissait de personnes de plus de 41 ans.

Les institutions ont aussi refusé 272 cadavres, la plupart du temps parce qu'il s'agissait de poupons morts quelques heures après leur naissance ou parce qu'il était impossible de les livrer dans les 48 heures du décès.



Une pratique toujours active durant les années 1960

Le transfert aux universités des corps non réclamés dans les hôpitaux psychiatriques du Québec a continué jusqu'à la fin des années 60, a confirmé au *Journal de Montréal* l'ex-Curateur public du Québec, M^e Rémi Lussier.

LAURENT SOUMIS

« Lorsque je suis entré en fonction en 1968, cette pratique existait encore, affirme M^e Lussier, aujourd'hui à la retraite. Même s'il s'agissait de personnes inaptes placées

en institution, les hôpitaux et les universités n'avaient aucune permission à demander à la Curatelle publique pour disposer des corps.

« Ceux qu'on appelle les orphelins de Du-

plessis n'ont pas fait l'objet d'un traitement particulier, souligne-t-il. Mais considérés comme des malades mentaux, ils ont subi le même sort que les autres personnes placées en institution et sous curatelle. Dans chacun de leur dossier, il n'y avait qu'un certificat. Nous n'étions au courant de rien.

« À l'époque, personne n'avait à demander un consentement pour administrer des soins à des personnes sous curatelle, rappelle-t-il. Alors, imaginez pour disposer des corps. De toute façon, les pouvoirs du Curateur se limitaient au vivant des personnes. »

La loi de Duplessis

C'est le gouvernement de Maurice Duplessis qui a fait adopter en 1945 la loi instituant une curatelle publique.

Cette loi ne s'appliquait qu'aux seuls « malades mentaux non interdits et placés en cure fermée dans les hôpitaux psychiatriques », signale pour sa part M^e Nicole Forget, dans un ouvrage paru en 1995 sur les 50 ans de la Curatelle.

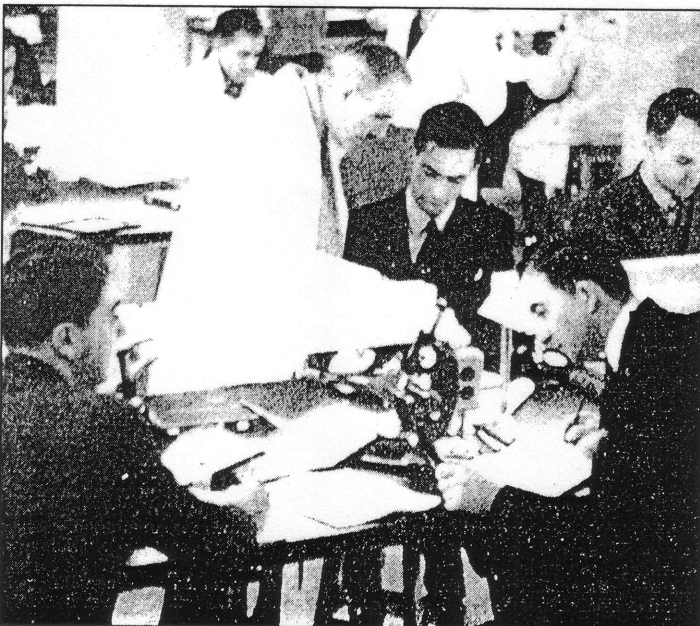
« Le régime accordait au Curateur des pouvoirs quant aux biens et à la personne d'une catégorie de Québécois incapables, pour un temps ou pour toujours, d'administrer leurs biens. »

Dans le cadre de ses recherches, M^e Forget affirme n'avoir découvert aucun document permettant d'éclaircir la façon dont le Curateur public a assuré ou n'a pas assuré ses responsabilités à l'égard des orphelins internés en institution psychiatrique.

On s'occupait des biens, pas des personnes

On sait toutefois que jusqu'en 1971, le Curateur ne s'intéressait qu'à la gestion des biens des personnes. Et comme les orphelins ne possédaient aucun avoir, il est fort plausible que le Curateur ne s'en soit jamais préoccupé.

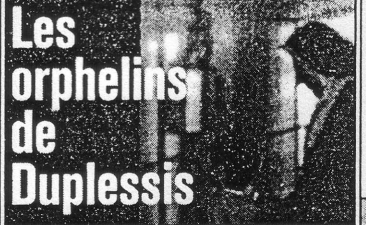
Chose certaine, c'est sous l'impulsion de M^e Rémi Lussier que la loi a été modifiée au début des années 70 afin que le Curateur se charge aussi de la protection de la personne, et non plus seulement de ses biens.



Reproduction photographique CLAUDE RIVEST

CETTE PHOTO, comme toutes celles de ce reportage, figurent dans un album souvenir de l'Université de Montréal. On y voit des étudiants de médecine effectuer leurs travaux pratiques. Les clichés ont été pris à l'époque avec la permission de l'université par les photographes André G. de Tonnancour et Henri Paul.

Des orphelins ont servi de chair à disséquer à nos universitaires



Un nombre indéterminé « d'orphelins de Duplessis » décédés en institution durant les années 40 et 50 ont fini sur les tables de dissection des écoles de médecine, révèlent des documents mis au jour par *Le Journal de Montréal*.



Avec l'aide des archivistes de l'Université de Montréal, *Le Journal* a retrouvé des échanges de correspondance entre les hôpitaux, les universités et le gouvernement du Québec qui confirment hors de tout doute l'existence d'une telle pratique.

D'où les difficultés qu'ont encore certaines familles à retrouver le lieu exact de sépulture de leurs disparus. Et l'étrange silence qui entoure encore aujourd'hui le cimetière « oublié » de l'ancien asile Saint-Jean-de-Dieu.

Considérés à tort comme « malades mentaux », les orphelins ont donc connu le même sort qu'on réservait à l'époque aux prisonniers et aux personnes sans famille.

En vertu de la Loi québécoise sur l'étude de l'anatomie, adoptée en 1942, toutes les « institutions publiques recevant une subvention du gouvernement provincial » devaient remettre à un « inspecteur de l'anatomie », nommé par Québec, les cadavres non réclamés des patients à leur charge.

Cette loi visait à mettre fin à la profanation des cimetières et au commerce des cadavres qui rapportait jusqu'à 50 \$ pièce à ses auteurs.

Sans famille

Dans les 24 heures du décès, si aucun parent « jusqu'au degré de cousin germain » ne réclamait le cadavre, celui-ci était systématiquement proposé « aux universités et aux écoles de médecine, à tour de rôle et en

proportion du nombre d'élèves inscrits sur les registres de chaque institution ».

Dans le cas des orphelins, dont les communautés religieuses changeaient souvent les noms et effaçaient toute trace des parents biologiques, la probabilité que la famille se manifeste était quasi nulle.

Les hôpitaux étaient ainsi obligés de remettre leurs cadavres sous peine d'une amende de 50 \$, y compris ceux « conduits à un cimetière » mais qui n'étaient « pas encore inhumés ».

Payé à l'unité

L'inspecteur trouvait un intérêt direct dans le volume de cadavres fournis aux écoles de médecine qui le rémunéraient : « une somme de dix dollars pour chaque cadavre livré, en sus des frais de transport et d'inhumation ».

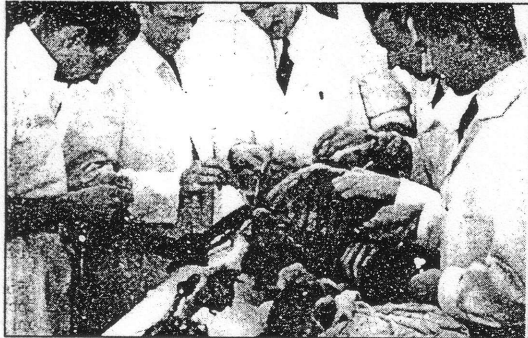
L'inspecteur devait s'assurer « qu'après la dissection, les restes de chaque cadavre soient enlevés et inhumés décemment dans un cimetière de la croyance religieuse du défunt ». Même chose pour les cadavres excédentaires aux besoins des écoles de médecine.

Dans chacun des hôpitaux, le surintendant médical ne pouvait exiger une autopsie si celle-ci avait pour effet de nuire « à l'étude de l'anatomie et de la chirurgie ». D'où vraisemblablement le peu d'autopsies pratiquées à l'époque dans les institutions.

L'inspecteur faisait inscrire sur le registre de l'état civil « un acte de décès » qui avait « le même effet » que « l'acte de sépulture » et qui en tenait lieu.



BIEN MALGRÉ EUX, des « orphelins de Duplessis » décédés en institution ont contribué à l'avancement de la science. Qui d'autre que leur famille biologique aurait pu réclamer la dépouille de ces enfants ?



Reproduction photographique CLAUDE RIVEST

AU DÉBUT DES ANNÉES 40, les « orphelins de Duplessis » constituaient un réservoir de choix pour les cours d'anatomie. À l'époque, l'Université de Montréal utilisait autant de cadavres en trois mois que toutes les maisons d'enseignement aujourd'hui durant toute une année.

Un secret bien gardé

Un demi-siècle plus tard, l'utilisation des dépouilles des « orphelins de Duplessis » à des fins de recherche et d'enseignement demeure encore l'un des secrets les mieux gardés de l'histoire du Québec, indique l'enquête du *Journal*.

LAURENT SOUMIS

En vertu de la loi québécoise, les « inspecteurs d'anatomie », les hôpitaux et les facultés de médecine devaient conserver un registre des personnes dont le cadavre avait été disséqué.

Mais aux Archives nationales, au ministère de la Santé et des Services sociaux et à l'Université de Montréal, on ne retrouve plus la trace de ces registres qui ont, semble-t-il, tous mystérieusement disparu.

L'université McGill affirme quant à elle avoir encore en main les registres, mais refuse de les

rendre publics par souci de confidentialité.

Le Journal n'aurait jamais pu trouver une preuve de l'existence de ces pratiques, n'eût été tout bêtement d'une chicanerie de facturation qui a laissé des traces dans les archives générales de l'Université de Montréal.

Fonctionnaire impayé

En 1942, après le décès du docteur J.A. Rouleau, inspecteur de l'anatomie, son fils, Paul-É., avait assuré l'intérim durant trois mois, apprend-on dans ces documents.

Mais voilà, à défaut d'une nomination officielle par le gouvernement du Québec, personne ne voulait acquitter la facture de 260 \$ qu'il réclamait pour la livraison de 26 cadavres à l'Université de Montréal.

La correspondance sur cette affaire confirme que l'ancien asile de Saint-Jean-de-Dieu fournissait régulièrement des corps à l'université.

Cette institution, tenue à Montréal par les sœurs de la Providence, hébergeait de nombreux orphelins.

D'autres hôpitaux agissaient aussi comme fournisseurs de l'Université de Montréal : Sacré-Cœur, Notre-Dame, Hôtel-Dieu, Notre-Dame-de-la-Merci, Général, les hôpitaux de l'Aide à la femme, de la Prison de Montréal, Protestant de Verdun, Grace Dart Home et Old People's Home.

0\$ Comptant disponible / Venez nous voir ! VILLE MARIE

Suzuki 99 Esteem familiale
à partir de **209\$** (TM)/48 mois
0\$ COMPTANT
*Taxes, transport et préparation en sus.

GARAGE RECOMMANDÉ
CAA

Suzuki VITARA 99
4x4 à partir de **19 995\$** (TM)
ou **259\$** (TM) 48 mois VRG
* 2350\$ d'acompte / Taxes en sus. Transport et préparation inclus.

SUZUKI
Qui la conduit, la recommande!
2995, Hochelaga, Montréal
Entre Pre-IX et Frontenac, MTR
598-8666
Préfontaine

Orphelins de Duplessis: l'archevêché cherche le dossier de Saint-Jean-de-Dieu

L'archevêché de Montréal n'est toujours pas en mesure d'expliquer les circonstances dans lesquelles les autorités ecclésiastiques ont autorisé l'exhumation en 1967 des corps du cimetière de Saint-Jean-de-Dieu, un exercice incomplet qu'il a fallu reprendre en 1975 après la découverte d'ossements humains.

LAURENT SOUMIS

Dix jours après une demande formulée par *Le Journal*, la porte-parole du cardinal Jean-Claude Turcotte, M^{me} Lucie Martineau, affirmait hier que «ce n'est pas l'archevêché» qui a autorisé l'exhumation des corps du cimetière tenu par les sœurs de la

Providence.

«Nous n'avons rien trouvé dans nos dossiers, assure-t-elle. Mais le vicaire général, M^{re} Beaupré, poursuit ses recherches. Il faut comprendre que nos archives ne sont pas informatisées.» Dans leur requête en

Cour supérieure pour permission d'exhumer, les avocats des sœurs de la Providence affirmaient en 1966 avoir «obtenu du Chancelier de l'Archidiocèse la permission requise par la loi».

Cet «acte d'autorisation» – que l'Archevêché cherche encore aujourd'hui – a été déposé à l'appui de leur requête en date du 10 juin 1966. Les recherches en cours permettront peut-être de savoir si l'archevêché s'est assuré à l'époque du succès de l'opération, afin que toutes les personnes inhumées, parmi lesquelles des orphelins et fidèles baptisés selon les rites catholiques romains, reposent en terre bénie après leur transfert au cimetière de l'Est.

Crédit: des modifications contestées

Plusieurs modifications proposées par l'Office de la protection du consommateur en matière de crédit sont inacceptables, disent sur un ton unanime les associations de consommateurs.

MICHEL LAROSE

Parmi les modifications législatives proposées, certaines sont une incitation directe à l'endettement.

Les associations soulèvent quelques points litigieux.

Sollicitation

Le fait qu'il serait possible avec les nouvelles dispositions de solliciter une carte de crédit par téléphone (risque que l'information donnée par le commis soit incomplète ou erronée, qu'une tierce personne en sollicite une à votre place);

la possibilité qu'auraient les institutions de hausser unilatéralement les

limites de crédit sur une carte ou une marge de crédit personnelle, par exemple, et d'en informer le consommateur sur l'état de compte ultérieur seulement;

la volonté d'abroger la période de gratuité, c'est-à-dire la période durant laquelle le consommateur ne paie aucun intérêt si le solde de sa carte est payé avant échéance.

Accord

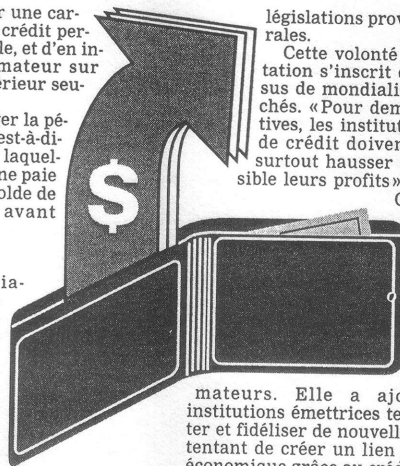
Selon les associations de consommateurs, les modifications législatives proposées découlent des négociations conduites dans le cadre de l'Accord sur le commerce intérieur, visant à harmoniser les

législations provinciales et fédérales.

Cette volonté de déréglementation s'inscrit dans un processus de mondialisation des marchés. «Pour demeurer compétitives, les institutions émettrices de crédit doivent maintenir et surtout hausser autant que possible leurs profits», a déclaré Lise

Goulet, porte-parole du comité de travail qui regroupe ACEF du Sud-Ouest de Montréal, Action Réseau Consommateur et Option Consom-

mateurs. Elle a ajouté que les institutions émettrices tentent de recruter et fidéliser de nouvelles clientèles en tentant de créer un lien de dépendance économique grâce au crédit.



ANNIVERSAIRES

MONIQUE BORDELEAU, de St-Marcelline.
 GILLES LAGACÉ, de l'Éthique Professionnelle de la C.U.M.
 YVES RIOPEL, de de Ste-Julienne de Montcalm.
 YVAN RIOPEL, de St-Alexis de Montcalm.
 DANIELLE BRAULT, de Lavaltrie.
 CAROLE GOSSELIN, de Montréal-Nord 40 ans.

voitures et camions NON RÉCLAMÉS

voir détail en page 21

liposuccion • laser • rides • varices

Clinique Médicale D'Esthétique

70, de l'Église, Verdun
 de l'Église
761-3788

264, rue Principale, St-Sauveur-des-Monts
450-227-1288

OSEZ... Vivre le nudisme en toute quiétude

Chez l'un ou l'autre de nos Centres affiliés



- Centre Naturiste D.S.A.** St-Cyrille-Drummondville (Qc) Tél.: (819) 478-3661
- Centre Naturiste Oasis** La Plaine (Qc) Tél.: (450) 478-1929
- Club Naturiste R. Brunet** Saint-Eugène (Ontario) Tél.: (613) 674-5277
- Ctre Vallée Rustique 2000** Frelighsburg (Qc) Tél.: (450) 298-5372
- Camping Nature Détente** St-Raymond, Cte Portneuf Tél.: (418) 337-4491
- Loisirs Air-Soleil** L'Avenir, Cte Drummond (Qc) Tél.: (819) 394-2556
- Domaine de l'Éden** Laurentides (Qc) Tél.: (450) 439-6012
- Ctre Naturiste La Pommerie** Saint-Antoine-Abbé (Qc) Tél.: (450) 828-4723

Problème?

Si vous n'en pouvez plus de combler le vide, appelez-nous: (450) 887-2392

Un centre pour adultes et un pour adolescents
PAVILLONS DU NOUVEAU POINT DE VUE inc.
 Centres de réhabilitation pour problèmes d'alcool, drogue et médicaments.
 356, rue Notre-Dame, Lanoiré (Québec) J0K 1E0

Vous l'avez dit!

Donnez-nous votre opinion sur les nouvelles parues dans *Le Journal!*
 (514) 529-4444 ou 1 877 444-5678

Main dans la main, hon!

Je suis profondément déçue de la une du journal de vendredi. Deux hommes la main dans la main. Cela n'a pas de bons sens, c'est beau d'évoluer mais je pense que je préfère rester naïve mais plutôt que d'évoluer à ce point-là.

Louiselle Poisson, Trois-Rivières

Faire taire Hilton

Message à Stéphane Ouellet. Il faut faire taire la grande gueule à Hilton et lui faire ravalier ses paroles, je crois qu'il y aurait plusieurs personnes qui en seraient heureuses.

France Caron, Montréal

Rester avec nos enfants

Le gouvernement ne comprendra jamais rien. Encore de l'argent dans les garderies. Cela prend une surveillance à la maison, pour ne pas voir les enfants traîner dans les rues. Aujourd'hui on est obligé d'aller travailler. Essayez d'aider ceux qui veulent rester avec leurs enfants. J'en arrache, ça coûte cher, mais je suis là pour les enfants. Ceux qui veulent aller travailler, qu'ils y aillent, laissez-nous le choix mais aidez-nous à rester avec nos enfants.

Nicole Beaudry, Saint-Joseph-du-Lac

Où est la normalité?

Concernant la pension alimentaire aux gais. Quel beau message à nos enfants qui seront les adultes de demain. De nos jours, au Québec, où est la normalité? Et dire que c'est avec ces politiciens et ces juges-là que l'on veut construire un pays avec le Québec. Ça va très bien...

Richard Julien, Bois-des-Filion

Quartier chinois et sacs verts

Déchets ridicules. Comment voulez-vous qu'un célibataire remplisse un sac vert par semaine? Je n'accepterai jamais de vivre dans une odeur de poubelle en attendant que le sac soit rempli. En plus d'être surtaxés, de grâce, n'essayez pas de contrôler nos vies avec vos lois stupides. En passant, vous n'avez rien de mieux à faire pour améliorer Montréal que le quartier chinois et les sacs verts?

François Richard, Montréal

Entarteur sérieux

Le jeune entarteur de M. Parizeau, M. Bruno Caron, sait-il ce que veut dire, en parlant de son entarté, qu'il se prend au sérieux? Je crois que c'est M. Caron qui se prend au sérieux de la façon qu'il agit. Surtout pas M. Parizeau avec toute son expérience.

Rénauld Fortin, Arthabaska

Il est important de bien vous identifier, et de nous donner l'endroit où vous nous appelez.